

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Stenay

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 15 mars 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

COMMANDE PUBLIQUE

22 - Offre de concours Association les Goujons et la Rossette Stenay Pouilly

URBANISME

DOMAINE ET PATRIMOINE

FONCTION PUBLIQUE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

08 - Election d'un président de séance

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

FINANCES LOCALES

03 – Tarifs municipaux (modification)

04 - Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

05 - Compte de Gestion 2023 – Budget Service des Eaux

06 - Compte de Gestion 2023 – Budget Service Assainissement

07 - Compte de Gestion 2023 – Budget « Lotissement Les Vergers »

09 - Compte Administratif 2023 – Budget Principal

10 - Compte Administratif 2023 – Budget Service des Eaux

11 - Compte Administratif 2023 – Budget Service Assainissement

12 - Compte Administratif 2023 – Budget « Lotissement Les Vergers »

13 - Affectation et report des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 - Budget Principal

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

01 – Opposition au transfert automatique de la compétence de la police et de l'instruction de la publicité extérieure

02 – Adhésion au contrat-groupe du CDG 55, volet Prévoyance

14 - Affectation Résultats 2023 – Budget Service Eau **[AJOUT]**

15 - Affectation Résultats 2023 – Budget Service Assainissement **[AJOUT]**

16 - Affectation Résultats 2023 – Budget Lotissement Les Vergers **[AJOUT]**

17 - Vote des taux

18 - Budget Primitif 2024 – Budget Principal

19 - Budget Primitif 2024 – Budget Service des Eaux

20 - Budget Primitif 2024 – Budget Service Assainissement

21 - Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement « Les Vergers »

23 - Plan de financement pour l'installation d'une aire de jeux aux Glacis

24 – Octroi d'une subvention : école de musique **[AJOUT]**

25 – Encaissement des indemnités de sinistre **[AJOUT]**

ETAT DES PRESENTS

PRESENTS : M. PERRIN S. ; M. LEGER D. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; M. COLLET M. ; M. CULOT-PONCE H. ; M. MESIERES P. ; Mme VILLAIN L. ; Mme DAUNOIS C. ; Mme ARVIS S. ; M. GALOUYE P. ; GIANNINI C. ;

ABSENTS EXCUSES : M. LAURENT B. ; M. REMY D. ; Mme BOKSEBELD V. ; Mme PICART M. ; M. COLLET R. ; Mme VALIBOUZE O.

ABSENT : Mme TRUBERT C.

PROCURATIONS : Mme THOUVENIN G. donne procuration à M. CROS. J.N.; M. CARDINALI Y. donne procuration à Mme VILLAIN L. ; Mme GEOFFROY C. donne procuration à M. GALOUYE P. ; Mme DABBOUR-LHOTEL donne procuration M. LEGER D.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'adoption du PV de février 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il constate et regrette le trop faible nombre de présents, et indique que le quorum est atteint de justesse.

Monsieur le Maire propose d'accepter les rapports complémentaires. Ils sont inscrits à l'ordre du jour.

M. GALOUYE P. est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 1

Opposition au transfert automatique de la compétence de la police et de l'instruction de la publicité extérieure

Vu Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 17) ;
Vu l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;
Vu les articles L.581-3-1 nouveau, L.581-6, L.581-9, L.581-26 et suivants (nouveau au 1^{er} janvier 2024) du Code de l'environnement.

Considérant que la loi Climat et Résilience de 2021 permet le transfert de la police spéciale de la publicité extérieure à une EPCI à partir du 1^{er} juillet 2024 ou du 1^{er} août 2024 en cas d'opposition des communes membres d'une EPCI ;

Considérant que la police spéciale n'est pas une compétence initiale d'un EPCI, cette compétence étant partagée entre le préfet de département et le maire ;

Considérant que le transfert est obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants sauf opposition du maire de la commune ;

Considérant que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Maire explique que la politique publique relative à la publicité extérieure s'inscrit dans un objectif de qualité du cadre de vie. Elle vise à réduire l'impact des panneaux publicitaires dans l'espace public à travers notamment une diminution du nombre de dispositifs, une réduction des formats ou encore des règles de limitation des nuisances lumineuses dans un contexte de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le préfet de département et le maire : ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, en vertu de la loi Climat et Résilience, les maires sont donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- De **S'OPPOSER** au transfert obligatoire de la police spéciale de la publicité extérieure au profit de la CODECOM ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Maire précise que le changement majeur est que l'instruction sera faite par les services de la mairie et non déléguée à la CODECOM. De fait, cela permettra d'apporter des conseils en amont au porteur de projet. Le message à faire passer est bien celui de la demande à faire AVANT toute chose.

Rapport n° 2
Adhésion au contrat-groupe du CDG 55, volet Prévoyance

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 26 mars 2024 sur le projet de participation financière présenté par la commune ;

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ;

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés :

Garantie Prévoyance	Taux de prestations	Taux de cotisations sans régime indemnitaire (RI)	Taux de cotisations avec RI
Garantie de base obligatoire			
Incapacité temporaire de travail	90% net	0.69%	0.67%
Garantie au choix			
Option 1 : Invalidité	90% net	0.27%	0.34%
Option 2 : Minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.41%	0.37%
Option 3 : Capital décès/PTIA	100% du TA net	0.48%	0.48%

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion ;
- **D'INCLURE** le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations ;
- **De VERSER** la participation financière suivante :
 - Catégorie C : 40€ par mois et par agent ;
 - Catégorie B : 30€ par mois et par agent ;
 - Catégorie A : 20€ par mois et par agent.



M. COLLET M. précise qu'il s'agit d'un avantage non-négligeable pour les catégories C car cela leur permet de bénéficier d'une prévoyance totalement gratuite.

M. GIANNINI demande combien coûtera cette mesure.

M. LEGER répond qu'au total la commune débourserait 12 240€ par an soit un peu moins du double qu'actuellement. Aujourd'hui, la commune débourse, à raison de 20€ par mois et par agent, 6480€.

Rapport n° 3
Tarifs municipaux (modification)

- Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N° 20231205-01 du Conseil municipal du 05 décembre 2023 ;

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024 du service assainissement et comme il avait été constaté les années précédentes, l'équilibre du budget est de plus en plus difficile et il y a nécessité absolue de procéder à une majoration de la redevance assainissement. Les dépenses du service sont en augmentation constante (fluides, prestations de service, épandage et traitement des boues, floculants, ...). La redevance d'assainissement qui serait applicable à compter du prochain relevé (second semestre 2024) passerait de 1,77€ à 2€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE après deux abstentions (M. GALOUYE P. et M. GIANNINI C.) :

- De **FIXER** les tarifs de la taxe assainissement à compter du second semestre 2024 comme exposés ci-dessus ;
- De **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. LEGER explique cette hausse en raison de l'augmentation des charges quotidiennes de la STEP.

M. Le Maire ajoute que la réglementation imposée pour le traitement de l'eau a un coût de plus en plus élevé avec les années. De plus, la STEP devenue vieillissante, un marché est en cours afin de renouveler les armoires de commandes ainsi que les câbles pour un montant de plus de 100 000€. Enfin, les aides de l'Agence de l'Eau ont drastiquement baissé ces dernières années. Bonne nouvelle, les tarifs de l'électricité devraient baisser à compter de juillet 2024 dans le cadre du renouvellement de nos contrats 36 Kva.

M. GIANNINI demande comment faire pour éviter une nouvelle augmentation.

M. LEGER répond que cela est complexe, la STEP est surdimensionnée, et que les augmentations liées tant aux réglementations de plus en plus exigeantes, que les fortes augmentations des coûts de l'énergie ou encore des différents services et biens nécessaires au fonctionnement rendent l'équilibre impossible.

M. COLLET M. explique que la STEP traite des eaux parasites, qu'elle ne devrait pas traiter. Les diagnostics périodiques et permanents confirmeront cela.

M. COLLET M ajoute que la ville traite aussi les eaux usées de Mouzay mais que ces eaux sont parasitées par des eaux claires, ce qui fait tourner les pompes de la STEP pour rien et donc engendre des coûts inutiles.

M. GIANNINI demande si l'augmentation ne concerne que Stenay.

M. Le Maire acquiesce en précisant que l'augmentation est répercutée sur Mouzay dans le cadre de la convention qui lie les deux communes. Cependant, il revient à chaque commune de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif.



Enfin, plusieurs immeubles de la ville ne sont pas raccordés ou complètement au réseau ce qui constitue un

M. COLLET M. pense notamment au Clos, mais les coûts de raccordement sont énormes, et posent d'importants enjeux techniques.

M. GALOUYE explique qu'il s'abstiendra par principe à l'augmentation.

M. Le Maire répond que la loi oblige les communes à disposer de budgets équilibrés et donc pour ne pas se faire retoquer par le contrôle budgétaire, la commune n'a pas d'autre choix que d'augmenter la redevance.

Rapport n° 4
Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 5
Compte de Gestion 2023 – Budget Service des Eaux

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 6
Compte de Gestion 2023 – Budget Service Assainissement

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 7
Compte de Gestion 2023 – Budget « Lofissement Les Vergers »

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 8
Election d'un président de séance

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 9
Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 10
Compte Administratif 2023 – Budget Service des Eaux

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 11
Compte Administratif 2023 – Budget Service Assainissement

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 12
Compte Administratif 2023 – Budget « Lotissement Les Vergers »

Le Maire ne pouvant voter et le quorum n'étant plus atteint, ce rapport est reporté pour le prochain Conseil municipal.

Rapport n° 13
Affectation anticipée et report des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 -
Budget Principal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2311-5, R2221-48-1 et R2221-90 ;
- Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

Monsieur le Maire expose :

Il est possible d'estimer les résultats, à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du Compte Administratif, et donc de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du Budget primitif.

Ainsi, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

Section de
fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		2 435 698.56 €	2 856 967.04 €
Report de l'exercice 2022			415 491.30 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement cumulé	+ 836 759.78 €	

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement se décompose ainsi :

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		798 001.30 €	748 076.04 €
Report de l'exercice 2022		102 033.21 €	
Résultat de l'exercice 2023	Déficit d'investissement cumulé	-151 958.47 €	

Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses	126 821.23 €
Recettes	405 148.60 €
Excédent	278 327.37 €

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2023 au Budget Principal 2024 de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **684 801.31 € (Six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent un euros et trente et un centimes) ;**
- Au D001, déficit d'investissement reporté : **151 958.47 € (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante -sept centimes) ;**
- A l'article 1068, la somme de **151 958.47 € (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante -sept centimes).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif de la Ville 2024 ;
- **DECIDE** la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 de la ville de Stenay de la façon suivante :
 - Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent de **836 759.78 € (huit cent trente-six mille sept cent cinquante-neuf euros et soixante-dix-huit centimes) ;**
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **684 801.31 € (Six cent quatre-vingt- quatre mille huit cent un euro et trente et un centimes) ;**
 - A l'article 1068, la somme de **151 958.47 € (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante -sept centimes) ;**
 - Au D001, déficit d'investissement reporté : **151 958.47 € (Cent cinquante et un mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante -sept centimes).**

Rapport n° 14 [AJOUT]
Affectation anticipée des Résultats 2023 – Budget Service Eau

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5, R2221-48-1 et R2221-90 ;
Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Monsieur le Maire expose :

Il est possible d'estimer les résultats, à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du Compte Administratif, et donc de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif.

Ainsi, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		258 723,04 €	269 205,85 €
Report de l'exercice 2022	Excédent de fonctionnement		212 142,22 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement	+ 222 625,03 €	

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement se décompose ainsi :

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		109 535,52 €	91 489,26 €
Report de l'exercice 2022	Excédent d'investissement		152 907,91 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent d'investissement	+ 134 861,65 €	

Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses	35 112,30 €
Recettes	0 €

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget du Service Eau de la Ville de Stenay de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **222 625,03 € (Deux cent vingt-deux mille six cent vingt-cinq euros et trois centimes) ;**
- Au R001, excédent d'investissement reporté : **134 861,65 € (Cent trente-quatre mille huit cent soixante et un euros et soixante-cinq centimes).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 du Budget du Service Eau de la ville de Stenay ;
- **DECIDE** la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 du Budget du Service Eau de la ville de Stenay de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **222 625,03 € (Deux cent vingt-deux mille six cent vingt-cinq euros et trois centimes) ;**
 - Au R001, excédent d'investissement reporté : **134 861,65 € (Cent trente-quatre mille huit cent soixante et un euros et soixante-cinq centimes).**

Rapport n° 15 [AJOUT]
Affectation anticipée des Résultats 2023 – Budget Service Assainissement

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5, R2221-48-1 et R2221-90 ;
- Vu** l'instruction budgétaire M49 ;

Monsieur le Maire expose :

Il est possible d'estimer les résultats, à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du Compte Administratif, et donc de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif.

Ainsi, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		275 020,88 €	335 872,65 €
Report de l'exercice 2022	Déficit de fonctionnement	(-) 25 186,02 €	
Résultat de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement	+ 35 665,75 €	

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement se décompose ainsi :

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		128 918,21 €	127 944,65 €
Report de l'exercice 2022	Excédent d'investissement		255 304,32 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent d'investissement	+ 254 330,76 €	

Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses	156 220.11 €
Recettes	0 €

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget du Service Assainissement de la Ville de Stenay de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **35 665,75 € (Trente-cinq mille six cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes) ;**
- Au R001, excédent d'investissement reporté : **254 330,76 € (Deux cent cinquante-quatre mille trois cent trente euros et soixante-seize centimes).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 du Budget du Service Assainissement de la ville de Stenay ;
- **DECIDE** la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget du Service Assainissement de la ville de Stenay de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **35 665,75 € (Trente-cinq mille six cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes) ;**
 - Au R001, excédent d'investissement reporté : **254 330,76 € (Deux cent cinquante-quatre mille trois cent trente euros et soixante-seize centimes).**

Rapport n° 16 [AJOUT]
Affectation anticipée des Résultats 2023 – Budget Lotissement Les Vergers

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5, R2221-48-1 et R2221-90 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Monsieur le Maire expose :

Il est possible d'estimer les résultats, à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption du Compte Administratif, et donc de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif.

Ainsi, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

Section de fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		391 940,53 €	402 698,53 €
Report de l'exercice 2022	Déficit de Fonctionnement	(-) 10 758,00 €	
Résultat de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement	+ 0.00 €	

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement se décompose ainsi :

Section d'investissement		DEPENSES	RECETTES
Réalisations exercice 2023		402 698,53 €	210 800,66 €
Report de l'exercice 2022	Déficit d'investissement	(-) 10 800,66 €	
Résultat de l'exercice 2023	Déficit d'investissement	- 202 698,53 €	

Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Lotissement Les Vergers de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **0,00 € (Zéro euro)** ;
- Au D001, déficit d'investissement reporté : **202 698,53 € (Deux cent deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-trois centimes)**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Lotissement Les Vergers ;
- **DECIDE** la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Lotissement Les Vergers de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **0,00 € (Zéro euro)** ;
 - Au D001, déficit d'investissement reporté : **202 698,53 € (Deux cent deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-trois centimes)**.

Rapport n° 17
Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2024 de la Ville de Stenay a été construit sur la base de la fiscalité de 2023. Il est donc proposé de maintenir les taux 2024 identiques à 2023.

Pour l'année 2024, les taux reconduits s'établiront donc comme suit :

Foncier bâti	40,77%
Foncier non bâti	30,56%
Taxe d'habitation (taxe habitation logements vacants et taxe sur les résidences secondaires)	9,67%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les taux tels que cités ci-haut.

M. LEGER précise que les bases d'imposition ont été majorée de 3,8%.

M. GALOUYE demande quelles habitations sont comprises dans la taxe d'habitation des logements vacants (THLV).

M. Le Maire répond que la THLV est due si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un logement non meublé vacant depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition). Donc, une double condition : un logement à usage d'habitation (ce qui exclut les logements vacants qui ne sont pas habitables au sens réglementaire, ainsi que par exemple des immeubles placés sur le marché immobilier) et qui n'est pas proposé à la location.

Il appartient au propriétaire de justifier une demande d'exonération par la production des documents demandés par l'administration fiscale.

Rapport n° 18
Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2024 regroupe les grands axes d'actions définis par la Municipalité pour l'année 2024 suivant les principes énoncés dans la nomenclature M57.

Monsieur LEGER présente à l'Assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2024 SYNTHÈSE

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023	836 759,78
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2023	-151 958,47
Solde Restes à Réaliser 2023 (Recettes) 405 148,60 € (-) (Dépenses) 126 821,23 €	278 327,37
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement	151 958,47
Excédent conservé en section de fonctionnement	684 801,31

Dépenses - Section de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	1 229 447,00
012	Charges de personnel	1 224 417,00
014	Atténuation de produits	40 700,00
65	Autres charges de gestion courante	228 960,00
66	Charges financières	9 310,00
67	Charges spécifiques	4 000,00
68	Dotations aux amortissements	2 100,00
023	Virement à la section d'investissement	684 801,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
TOTAL		3 428 735,31

Recettes - Section de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	684 801,31
70	Produits des services	137 750,00
73	Impôts et taxes	720 084,00
731	Impositions directes	875 500,00
74	Dotations et participations	694 600,00
75	Autres produits de gestion courante	215 000,00
77	Produits spécifiques	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
TOTAL		3 428 735,31

Dépenses - Section d'investissement		
001	Déficit d'investissement reporté	151 958,47
16	Emprunts et dettes assimilés	86 910,00
20	Immobilisations incorporelles	52 250,00
21	Immobilisations corporelles	984 323,40
23	Immobilisations en cours	391 501,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
TOTAL		1 766 942,87

Recettes - Section d'investissement		
10	Dotations, fonds divers	80 704,69
1068	Dotations, fonds divers	151 958,47
13 (hors 138)	Subventions d'investissement	290 776,40
138	Autres subventions invest non transf	154 612,00
16 (hors 165)	Emprunts et dettes assimilés	385 000,00
16 (165)	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00
27	Autres immobilisations financières	10 590,00
021	Virement de la section d'investissement	684 801,31
024	Produits de cession d'immobilisations	2 000,00
040	Opérations ordre transf entre sections	5 000,00
TOTAL		1 766 942,87

Le budget primitif de la Ville de l'année 2024 s'équilibre de la manière suivante :

- **3 428 735.31 € (Trois millions quatre cent vingt-huit mille sept cent trente-cinq euros et trente et un centimes)** en section de fonctionnement,
- **1 766 942.87 € (Un million sept cent soixante-six mille neuf cent quarante-deux euros et quarante-vingt-sept centimes)** en section d'investissement.

Soit un budget total de : **5 195 678.18 € (Cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix-huit euros et dix-huit centimes).**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes ;
- Vu** l'avis favorable rendu par les Commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 22 Février 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur Daniel LEGER présentant le Budget primitif du Budget Général 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 du Budget Général tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses et à procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

M. GIANNINI demande plus d'explication sur l'article 60632.

M. LEGER répond qu'il s'agit de l'achat de matériels pour des travaux fait en régie notamment l'espace St-Antoine. Les différences avec les années précédentes s'expliquent par la nouvelle nomenclature M57 qui a changé les imputations entre articles.

M. GIANNINI demande pourquoi la TCCFE a augmenté.

M. Le Maire rappelle qu'historiquement la commune n'avait pas mis en place la TCCFE.

La Loi a modifié cela, en élargissant la perception de cette taxe par toutes les communes, à un taux fixé.

Cela s'est fait progressivement.

Aujourd'hui, la commune reverse 150% des produites de la TCCFE à la FUCLEM, ce qui permet de bénéficier des aides à l'investissement (éclairage public notamment) de ce syndicat.

Changement récent, les distributeurs d'électricité versent directement la taxe à l'Etat et c'est celui-ci qui nous la reverse trimestriellement, puis une part de 50% est reversée à la FUCLEM.

Rapport n° 19
Budget Primitif 2024 – Budget Service des Eaux

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2024 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2024, en ce qui concerne le budget du Service des Eaux.

Le Budget Primitif du Service des Eaux de Stenay proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2024 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses Réelles	258 500,00	369 086,68 (dont RAR 35 112,30)
Dépenses d'Ordre	259 205,03	25 980,00
Total Dépenses	517 705,03	395 066,68
Recettes Réelles	492 725,03	134 861,65
Recettes d'Ordre	24 980,00	260 205,03
Total Recettes	517 705,03	395 066,68

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux budgets annexes ;
- Vu** l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 22 février 2024 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Service des Eaux 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 du Service des Eaux tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Service des Eaux.

Rapport n° 20
Budget Primitif 2024 – Budget Service Assainissement

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2024 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2024, en ce qui concerne le budget du Service Assainissement.

Le Budget Primitif du Service Assainissement de Stenay proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2024 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses Réelles	284 079,75	353 116,76 (dont RAR 156 220,11)
Dépenses d'Ordre	125 000,00	57 214,00
Total Dépenses	409 079,75	410 330,76
Recettes Réelles	382 865,75	254 330,76
Recettes d'Ordre	26 214,00	156 000,00
Total Recettes	409 079,75	410 330,76

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux budgets annexes ;
- Vu** l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 22 février 2024 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Service Assainissement 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 du Service Assainissement tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Service Assainissement.

Rapport n° 21
Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement « Les Vergers »

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2024 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2024, en ce qui concerne le budget du Lotissement Les Vergers.

Le Budget Primitif du Lotissement « Les Vergers » proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2024 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses Réelles	60 510,00	237 698,53
Dépenses d'Ordre	518 417,06	463 208,53
Total Dépenses	578 927,06	700 907,06
Recettes Réelles	98 208,53	200 000,00
Recettes d'Ordre	480 718,53	500 907,06
Total Recettes	578 927,06	700 907,06

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets de lotissement ;
- Vu** l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 22 février 2024 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Lotissement « Les Vergers » 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 du Budget du Lotissement « Les Vergers » tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Budget du Lotissement « Les Vergers ».

M. LEGER précise que ce budget existera jusqu'à ce que la totalité des parcelles soient vendues.

Rapport n° 22
Offre de concours Association les Goujons et la Rossette Stenay Pouilly
Raccordement au réseau électrique BT / Etang de la Dodanne

L'Association Les Goujons et la Rossette Stenay Pouilly agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique exploite l'étang de la Dodanne à Stenay.

Les membres de l'Association et les pratiquants de ce sport rencontrent des difficultés à la nuit tombée puisque le site n'est pas desservi par une alimentation électrique.

Pour répondre à leurs attentes, l'Association et la Commune de Stenay ont convenu la réalisation de travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) Basse Tension qui seront effectués par la Société ENEDIS pour un montant total de 8 861.04 TTC.

Le coût de ce raccordement sera pris en charge par la FUCLEM, à hauteur de 60 % du montant HT, soit 4 430.52 €.

Pour le montant restant à charge, soit 4 430.52 €, il a été convenu, avec l'Association, la répartition suivante :

Part à la charge de l'Association (sous la forme d'une offre de concours)	=	3 322.89 €
Part à la charge de la Commune	=	1 107.63 €

Les conditions de cet apport financier doivent être arrêtées dans un contrat d'offre de concours dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation financière, sous la forme d'une offre de concours, de l'Association Les Goujons et la Rossette Stenay Pouilly au coût des travaux de raccordement au réseau Basse Tension restant à charge de la Commune ;
- **D'APPROUVER** le montant de cette participation financière à hauteur de 3 322.89 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'offre de concours présenté en annexe et à y apporter toutes modifications rédactionnelles utiles ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire explique qu'en plus de ces travaux, un second chantier sera lancé en parallèle, mais financé uniquement par l'association avec le soutien de la fédération. Travaux pour la pose d'un coffret électrique pour environ 1600€. Ces deux chantiers devraient débuter fin juillet 2024.

Rapport n° 23
Plan de financement pour l'installation d'une aire de jeux aux Glacis

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement relatif aux travaux envisagés aux Glacis, à savoir la mise en place d'une pyramide avec sol amortissant.

La collectivité souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est dans le cadre du soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 41 470.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
Travaux	41 470.00	Etat	24 882.00	60%
* Terrassement, fourniture et pose	28 030.00	* DETR	24 882.00	60%
* Fourniture et pose d'un panneau d'information	650.00	Autres	8 294.00	20%
* Mise en œuvre d'un sol amortissant	12 790.00	* CONSEIL REGIONAL GRAND EST	8 294.00	20%
Dépenses connexes	0,00			
(honoraires, maîtrise d'œuvre,...)		* Fonds propres	8 294.00	20%
Total dépenses	41 470.00	Total ressources	41 470.00	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé ;
- **DE PRECISER** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire rappelle que les dossiers DETR auront une réponse définitive en juin 2024. A titre informatif, les dossiers des années passées sont prioritaires par rapport aux nouveaux dossiers, ce qui représente pour le Nord meusien une enveloppe de 4 500 000€ sur les 6 000 000€ de disponible.

**Rapport n° 24 [AJOUT]
Octroi d'une subvention : école de musique**

- Vu** l'article L.1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local ;
Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 432-12 du Code pénal ;

Les élus exerçant des responsabilités au sein de l'exécutif du club ne prendront part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur LEGER Daniel soumet au vote du Conseil Municipal une première demande de subvention adressée par des associations de Stenay, qui réclame un examen prioritaire au regard des situations particulières.

	Association	Montant demandé pour 2024	Observations	Décision du Conseil Municipal
1	Ecole de Musique	9 000,00 €	Pour répondre au décalage de trésorerie de l'École de musique dont le fonctionnement est basé sur l'année scolaire et non sur l'année civile, cette subvention vient couvrir deux trimestres de fonctionnement déjà effectués et provisionner le troisième. Il est proposé un montant identique à l'année 2023	FAVORABLE
TOTAL		9 000 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal se PRONONCE FAVORABLEMENT sur chacune des subventions proposées de manière individuelle.

Rapport n° 25 [AJOUT]
Encaissement des indemnités de sinistre

Monsieur le Maire explique que la Commune de Stenay a encaissé, à l'occasion de divers sinistres, des indemnités de remboursement dont les montants doivent être approuvés par le Conseil Municipal, à savoir :

Assureur	Date encaissement	Montant	Objet
SMACL	01/03/2024	652,26 €	Muret en pierre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le montant des remboursements de l'assurance tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. COLLET M. explique qu'il s'agit du muret en pierre Rue du Port qui a subi des dégâts à cause de la manœuvre d'un véhicule.

POINTS DIVERS

M. Le Maire annonce que certaines communes du secteur souhaitent remettre en place la fourrière, située sur le territoire communal. Il y aurait déjà la création d'une association puis une transformation en SIVU. Il s'agit d'un dossier à suivre sachant que la commune a déjà une convention avec celle de Thierville-sur-Meuse.

M. CROS trouve que cela serait bénéfique pour la commune en raison de la proximité avec nos services mais aussi budgétairement car les agents ne seraient plus obligés de se déplacer jusqu'à Thierville.

M. GIANNINI demande le coût de cette convention.

M. CROS répond que le coût est d'environ 1€ par habitant.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 16 avril 2024.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
S. PERRIN



Le secrétaire de séance,
Pascal GALOUYE



